



## 9. Divers

Monsieur Jacques BIGOT, Président du Syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14h30.

### 1. Installation du Comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués au syndicat mixte pour le SCOTERS et installe le comité syndical.

### 2. Election du Président

L'installation de ce comité Syndical est le moment de procéder à l'élection du Président et du reste du Bureau. En sa qualité de doyen d'âge du Comité syndical, il revient à M. André LOBSTEIN de procéder à cette élection. Il demande donc aux candidats de se faire connaître.

Il propose donc de passer à l'élection et appelle le benjamin de l'assemblée qui sera le secrétaire de l'élection, Thibaud PHILIPPS. Le doyen demande également s'il y a deux volontaires pour être assesseurs. M. Alain NORTH et M. Gaston BURGER sont volontaires.

En application de l'article L 5211-8 et de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

En vertu des dispositions générales du Code Electoral, cette dernière se calcule sur le nombre de suffrages valablement exprimés.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. André LOBSTEIN demande si des personnes se portent candidates et il est procédé à l'élection.

M. Robert HERRMANN, Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg propose la candidature de M. Jacques BIGOT qui se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Il y a 50 votants, 5 bulletins blancs, 1 voix pour Monsieur Robert HERRMANN, **43 voix pour Monsieur Jacques BIGOT.**

Monsieur BIGOT est élu Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS et est immédiatement installé.

### 3. Fixation du nombre des vice-présidents

*L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou*

*plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.*

*Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.*

*Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »*

Actuellement le nombre de vice-présidents est de 3 (article 7 des statuts). Le syndicat mixte pourrait fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,*

Décide de fixer à trois le nombre de vice-présidents.

#### **4. Election des vice-présidents, des membres du Bureau**

Puis le Président Jacques BIGOT propose de procéder à l'élection des membres du Bureau. Il rappelle que le Bureau était constitué de 3 vice-présidents et de 6 membres. Il propose au Comité syndical de garder la même composition. Cette proposition est acceptée par le Comité Syndical à l'unanimité.

Il est procédé successivement à l'élection des 9 membres du bureau.

- élection du 1<sup>er</sup> vice-président. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Etienne WOLF. Monsieur WOLF est élu à l'unanimité.
- élection du 2<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Justin VOGEL. Monsieur VOGEL est élu à l'unanimité.
- élection du 3<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Jean-Marc WILLER. Monsieur WILLER est élu à l'unanimité.
- élection du 4<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Bernard FREUND. Monsieur FREUND est élu à l'unanimité.
- élection du 5<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle

de Monsieur Claude KERN. Monsieur KERN est élu à l'unanimité.

- élection du 6<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Yves BUR. Monsieur BUR est élu à l'unanimité.

- élection du 7<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Madame Anne-Pernelle RICHARDOT. Madame RICHARDOT est élue à l'unanimité.

- élection du 8<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Alain JUND. Monsieur JUND est élu à l'unanimité.

- élection du 9<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Eric KLÉTHI. Monsieur KLÉTHI est élu à l'unanimité.

## **5. Délégations accordées au Président**

*Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Locales*

*Le Comité syndical,  
sur proposition du Président,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

*Délègue au Président pour la durée de son mandat :*

1. De prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relatifs aux travaux, études, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à **15 000€** et qui peuvent être passés selon la procédure des marchés adaptés prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics.
2. Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants aux marchés et accords cadres susvisés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaires ou temporaires, à titre gracieux ou onéreux et ce pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistre s'y rapportant ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000 € ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

avoués, huissiers de justice et experts ;

8. D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, quelque soit la juridiction saisie et quelque soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de parties civiles.

#### 6. Délégation accordée au Bureau

Le Syndicat mixte est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme, des permis d'aménager, des permis de construire et zones d'aménagement concerté supérieurs à 5 000 m<sup>2</sup> à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ou des SCOT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins.

Le syndicat mixte est également amené à se prononcer sur les schémas d'aménagement du territoire et notamment le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les Plans climat-énergie territorial (PCET), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les Plans de prévention du risque inondation (PPRI), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), etc.

Ces avis doivent généralement être exprimés dans des délais contraints, de 1 à 3 mois, à compter de la transmission des dossiers, voire, s'agissant de la modification des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme, au cours de l'enquête publique qui n'a qu'une durée d'un mois.

Le bureau donne son avis sur la base de l'instruction des services techniques du syndicat mixte et de l'examen du dossier par la commission compatibilité. Le président propose à M. Etienne WOLF de présider la commission compatibilité comme lors du dernier mandat. Ce dernier accepte. Le Président propose que tous les élus du comité syndical soient invités aux commissions compatibilité et que chaque communauté de communes du territoire désigne un membre titulaire et un suppléant afin de siéger à chaque commission pour représenter l'ensemble du territoire.

Afin de permettre au Syndicat d'exprimer ces avis ou ces accords dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du Comité syndical, il est proposé au comité de déléguer au bureau l'expression de ces avis.

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-6, L.123-9 et L.123-13,*

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Donne délégation au bureau aux fins d'exprimer tous les avis attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du syndicat mixte pour le SCOTERS.

## **7. Désignation des trois représentants du Syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS**

Au mois de juin 2014, les instances de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) installeront les nouveaux représentants des collectivités membres qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. L'article 13 des statuts de l'ADEUS précise que le 1er vice-président de son bureau est un représentant du syndicat mixte.

En tant que membre de l'ADEUS, le Syndicat mixte doit désigner 3 représentants (article 19 des statuts de l'ADEUS) ;

Sont désignés:

- M. Jean-Marc WILLER
- M. Denis RIEDINGER
- M. Sylvain WASERMAN

## **8. Désignation d'un représentant à la Fédération nationale des SCOT**

Le syndicat mixte adhère depuis deux ans à la Fédération nationale des SCOT. L'article 4 des statuts de la Fédération prévoit : « *Les établissements publics de SCOT peuvent adhérer à la Fédération par décision de leur organe délibérant qui désigne en son sein un représentant et un suppléant pour le représenter au sein des instances de la Fédération. À défaut de désignation spécifique par l'organe délibérant, le président de l'établissement public en est le représentant au sein des instances de la Fédération.* »

Le Président propose d'être le représentant du Syndicat mixte pour le SCOTERS à la Fédération nationale des SCOT.

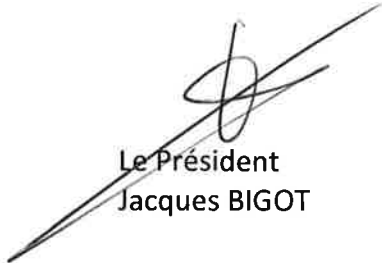
Le comité syndical approuve.

## **9. Divers**

Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 12 JUIN 2014  
La publication le 12 JUIN 2014  
Strasbourg, le 12 JUIN 2014

  
Le Président  
Jacques BIGOT

## **Ordre du jour :**

1. Installation du Comité syndical
2. Election du Président
3. Fixation du nombre des vice-présidents
4. Election des vice-présidents, des membres du Bureau
5. Délégations accordées au Président
6. Délégation accordée au Bureau
7. Désignation des trois représentants du Syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS
8. Désignation d'un représentant à la Fédération nationale des SCOT
9. Divers

## **Membres présents :**

Christian ADAM,  
Jeanne BARSEGHIAN,  
Jacques BAUR,  
Jacques BIGOT,  
André BURG,  
Etienne BURGER,  
Gaston BURGER,  
Martine CASTELLON,  
Danielle DAMBACH,  
Patrick DEPYL,  
Nicole DREYER,  
Eddie ERB,  
Bernard FREUND,  
Camille GANGLOFF,  
Jean-Baptiste GERNET,  
Mireille GOEHRY,  
Catherine GRAEF-ECKERT,  
Pierre GROSS,  
Benoît GSELL,  
Robert HERRMANN,  
Claudine HERRMANN,  
Alain JUND,  
Yves JUNG,  
Dany KARCHER,  
Fabienne KELLER,  
Claude KERN,  
Eric KLETHY,  
Patrick KOCH,  
Daniel LENGENFELDER,  
Michel LEOPOLD,  
André LOBSTEIN  
Marcel LUTTMANN,  
Jean-Baptiste MATHIEU,  
Roland MICHEL,  
Bernard MULLER,  
Alain NORTH,  
Pierre PERRIN,  
Thibaud PHILIPPS,  
Anne-Pernelle RICHARDOT,

Denis RIEDINGER,  
Etienne ROECKEL,  
Edith ROZANT,  
Richard SANCHO-ANDREO,  
Thierry SCHAAL,  
Bernard SCHNEIDERLIN,  
Jean-Marc SUSS,  
Xavier ULRICH,  
Justin VOGEL,  
Michèle VOLTZ,  
Anne-Catherine WEBER,  
Valérie WACKERMANN,  
Sylvain WASERMAN,  
Jean-Marc WILLER,  
Etienne WOLF

**Membres absents excusés** : Syamak AGHA BABAEI, Françoise BEY, Christophe BREYSACH, Béatrice BULOUE, Yves BUR, Martine CALDEROLI-LOTZ, Claude FROEHLI, Pia IMBS, Christel KOHLER, Jean-Claude LASTHAUS, Brigitte LENTZ-KIEHL, Séverine MAGDELAINE, Jean-Philippe MAURER, Nicolas NIEDERGANG, Michèle QUEVA, Roland RIES, Sophie ROHFRITSCH, Stéphane SCHAAL, Serge SCHAFF, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, François STIEGLER, Laurence VATON

**Membres absents** : Jean-Jacques BREITEL, François JEHL, Laurence MULLER-BRONN